

22 jan 2009 -12:11

Ordre du jour du Conseil des ministres du 23 janvier 2009

Pas pour publication - Le Conseil des ministres peut modifier l'agenda

Pas pour publication - Le Conseil des ministres peut modifier l'agenda

- Régie des bâtiments : World Trade Center - Tour T3
- La CBFA exemptée de ses obligations en matière de protection de la vie privée
- Base légale à la délivrance d'extraits du casier judiciaire aux particuliers
- Nomination des membres du Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA
- Réglementation en matière d'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire
- Reconnaissance des concours officiels d'excellence professionnelle - Deuxième lecture
- Gestion des utilisateurs et des accès aux applications d'e-government
- Contribution d'un officier de marine belge à la lutte internationale contre le trafic de drogues dans les Caraïbes
- Ratification de l'accord entre le Canada et la Belgique sur la reconnaissance des permis de conduire
- Lancement d'une opération B-Fast en faveur des victimes palestiniennes de Gaza
- Prise en charge des prestations de santé des enfants rapatriés de Gaza et de leurs accompagnants
- Introduction des écochèques pour l'achat de produits et services écologiques
- Neutralisation des effets négatifs de l'augmentation de la pension minimale sur l'allocation pour personnes âgées
- Plan de relance : recouvrement amiable de dettes
- Financement des coûts de l'adaptation au bien-être pour les entreprises d'assurances dans le secteur des accidents du travail
- Augmentation de la capacité d'endettement du Fonds de réduction du coût global de l'énergie
- Avant-projets de loi portant des dispositions diverses non-urgentes - Deuxième lecture
- Approbation de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communication électronique et l'avant-projet de loi concernant les recours et le traitement des litiges - Deuxième lecture

A l'issue du Conseil des ministres, vous trouverez les communiqués de presse sur www.presscenter.org et www.premier.be.